

Nouméa, le 1er décembre 2016

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et des
Déchets**

**Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement**

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du complexe hôtelier Kuendu Beach Resort
Exploitant	SA Kuendu beach
Commune	Nouméa
Quartier	Nouvelle
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	25/11/2016
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnant(s)	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler l'application des dispositions de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 relative aux ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et assimilées.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'installation a fait l'objet du récépissé n° 2014-8762/DENV du 19 mars 2014.

3. SITUATION TECHNIQUE

Voir tableau page suivante.

Les photographies dont il est fait référence sont situées en annexe 1.

Le poste de relevage ainsi que le puits d'infiltration n'ont pas été observés. Seul l'intérieur des ouvrages suivants a été visualisé : bassin tampon, bassin d'aération, stockage des graisses, stockage des boues, regard de sortie, local technique.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) */ DEMANDES DE L'INSPECTION
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration	<u>Dispositions générales</u>
1.3	Justification du respect des prescriptions de la délibération	IIC : l'implantation de la STEP correspond au plan fourni dans le dossier de déclaration.
1.4	Dossier installation classée	EXP : l'ouvrage d'une capacité de 200 EH est surdimensionné. La fréquentation du complexe hôtelier fluctue. La dernière mesure de débit faisait apparaître une charge hydraulique de 10 EH (débit journalier de 1,5 m ³).
1.5	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	IIC : la disponibilité du dossier ICPE n'a pas été contrôlée.
1.6	Conformité de l'exploitant	EXP : un incident est survenu aux alentours des mois de septembre et octobre 2015. Le puits d'infiltration s'est colmaté.
1.8	Délai de mise en service de l'installation	IIC : la survenue de l'incident n'a pas été signalée par l'exploitant. Informer l'inspection des installations classées lors de la survenue d'un incident impactant le fonctionnement du système de traitement. Délai : immédiat
2.1	Règles d'implantation et de conception	<u>Implantation – aménagement :</u>
2.2	Intégration dans le paysage	IIC :
2.4	Accessibilité aux secours et à l'entretien	– aucune odeur incommode n'est perçue lors de l'inspection. Compte tenu de l'isolement de la STEP, le bruit lié au fonctionnement du surpresseur ne semble pas impacter la commodité du « voisinage ».
2.5	Ventilation des locaux	– la STEP est visuellement isolée par de la végétation qui l'entoure (photo 1).
2.6	Conformité des installations électriques et remise en route automatique de l'ouvrage	– un entretien de la végétation est assuré à l'intérieur du périmètre clôturé de la STEP ainsi que sur une bande d'environ 1 mètre sur le pourtour extérieur. Toutefois, cet entretien mérite d'être amélioré car certains végétaux n'ont pas été élagués et le puits d'infiltration est recouvert de végétation le rendant inaccessible. – l'installation est accessible, des véhicules pouvant stationner à proximité directe de celle-ci. Les trappes d'accès aux ouvrages principaux (dégraisseur, bassin tampon, bassin d'aération, décanteur) sont accessibles à l'aide d'une échelle. Cette dernière n'est pas mise à disposition en tout temps. – l'installation est clôturée. Toutefois, cette clôture est endommagée par endroit. – les ouvrages présentent quelques graffitis laissant penser que certaines personnes se sont introduites dans la zone clôturée (photo 2). – le local contenant le surpresseur et l'armoire électrique ne dispose pas d'éclairage. La luminosité extérieure est toutefois suffisante pour assurer leur contrôle en journée (photo 3). Débrousser la végétation au niveau du puits d'infiltration et veiller à élaguer les végétaux convenablement. Délai : 1 mois

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) */ DEMANDES DE L'INSPECTION
		<p>Remettre en état la clôture. Délai : 3 mois</p> <p>EXP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entretien des espaces verts est assuré une fois par mois. - la ventilation des ouvrages principaux est assurée en toiture. - la STEP est équipée d'un système de remise en route automatique. Un automate permet notamment d'enregistrer les anomalies de fonctionnement.
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	<p style="text-align: center;"><u>Exploitation / Entretien / Maintenance :</u></p> <p>IIC :</p>
3.2	Contrôle des accès	<ul style="list-style-type: none"> - l'entretien de la STEP est assuré une fois par semaine par la société Epureau.
3.4	Propreté et présence d'un point d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - de nombreux moustiques sont observés au niveau de la trappe d'accès au bassin d'aération (photo 4). - de nombreux déchets (déchets verts, bois, placoplatre) sont entreposés à proximité de l'ouvrage (photo 5).
3.6	Vérification périodique des installations électriques	<ul style="list-style-type: none"> - un point d'eau est disponible au niveau du dégraisseur. Toutefois, une clef est nécessaire pour disposer de l'eau (photo 6). <p>EXP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déchets stockés à proximité de la STEP seront éliminés prochainement. - le contrôle des installations électrique a été réalisé au mois de mai 2016 par la société Socotec. Aucune remarque ne concernait la STEP. <p>Transmettre le rapport du dernier contrôle des installations électriques de la STEP. Délai : 1 mois</p>
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	<p style="text-align: center;"><u>Sécurité / Qualité eau et air / Bruit :</u></p> <p>IIC :</p>
5.3	Réseau séparatif de collecte	<ul style="list-style-type: none"> - aucun extincteur n'est disponible à proximité de l'armoire électrique de l'installation.
5.4	Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet (respect des valeurs limites des rejets sur un échantillon moyen journalier, présence d'un traitement primaire et d'un traitement biologique)	<ul style="list-style-type: none"> - un robinet d'incendie armé (RIA) est situé à proximité directe des ouvrages (photo 6). - le fonctionnement de l'aération, par fines bulles, dans le bassin de traitement biologique a été observé (photo 4). - le point de rejet (puits d'infiltration) n'a pas pu être observé compte tenu de la végétation qui le recouvrait. Toutefois, le regard situé en aval du puits d'infiltration a été visualisé.
5.5	Contrôle des rejets – surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	<ul style="list-style-type: none"> - l'eau traitée visualisée dans le regard de sortie est claire. Quelques dépôts sont présents dans la canalisation.
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> - les derniers résultats d'analyse des effluents transmis à l'inspection des installations classées datent du 30

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) */ DEMANDES DE L'INSPECTION
7.1	Récupération – recyclage des déchets	avril 2015. – l'observation des ouvrages de stockage des graisses et des boues ne fait apparaître aucun de ces déchets.
8.1	Valeurs limites de bruit	Seule de l'eau est observée à l'ouverture de ces ouvrages.
8.3	Vibrations	<p>Mettre en place un extincteur adapté à proximité de l'armoire électrique de l'installation. <u>Délai : immédiat</u></p> <p>EXP :</p> <ul style="list-style-type: none"> – il n'existe pas de recirculation de boues du décanteur vers le bassin tampon. – le regard de sortie a été adapté pour permettre le prélèvement d'échantillon. Une sorte de barrage a été mis en place dans la canalisation afin de disposer d'une retenue d'eau pour permettre l'échantillonnage. – un prélèvement ponctuel a été réalisé en avril 2016 et le dernier prélèvement journalier a été effectué en novembre 2016. Les résultats ne sont pas encore disponibles. – aucune évacuation des boues et des graisses stockées n'a été réalisée depuis la mise en service de la STEP. Ceci s'explique par la faible charge reçue par l'ouvrage. <p>Transmettre les résultats de l'analyse physico-chimique du rejet journalier réalisée en novembre 2016 ainsi qu'une mesure du débit dont les modalités de réalisation seront explicitées. <u>Délai : 2 mois</u></p>

EH : équivalent-habitant; STEP: station d'épuration

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Les différents éléments de la STEP du complexe hôtelier Kuendu Beach Resort, observables le jour de l'inspection, semblent dans un bon état de fonctionnement.

L'exploitant prendra en considération, dans les délais impartis, les demandes formulées par l'inspection des installations classées.

L'inspecteur des installations classées

Photo 1 : vue générale de la STEP et déchets entreposés à proximité

Décanteur
secondaire

Déchets de
placoplatre



Photo 2 : vue générale de la STEP et présence de graffitis sur les ouvrages

Bassin
d'aération

Local
technique

Bassin
tampon

Dégraisseur



Photo 3 : local technique contenant le surpresseur d'air et l'armoire électrique

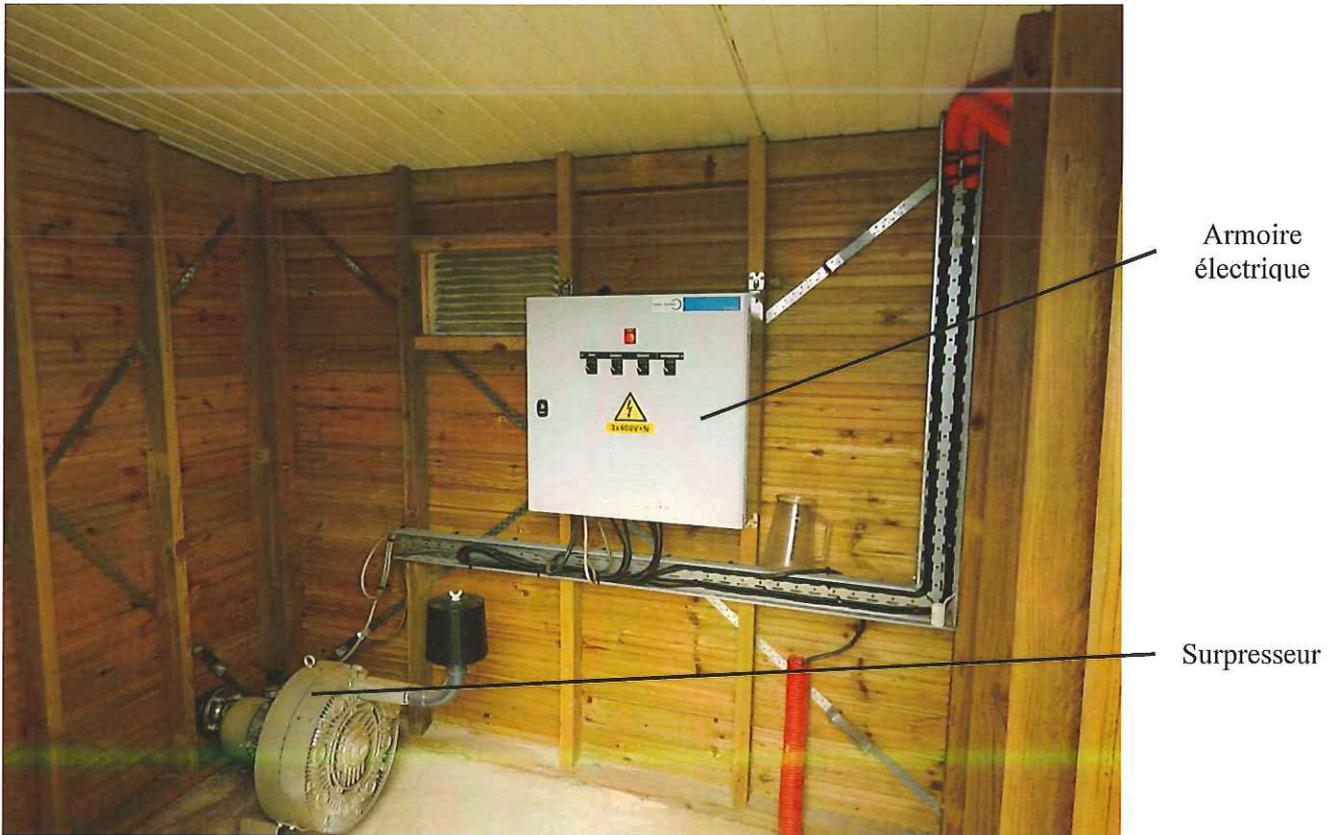


Photo 4 : trappe d'accès au bassin d'aération et présence de moustiques



Photo 5 : déchets entreposés à proximité de la STEP



Photo 6 : point d'eau et RIA

Point d'eau



RIA